



No de résolution  
ou annotation



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue le 10 décembre 2024, à 19h30, à l'hôtel de ville, sis au 5465, boulevard Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine, sous la présidence de Mme Jocelyne Bates, mairesse.

**Sont présents :**

M<sup>me</sup> Jocelyne Bates, mairesse  
M<sup>me</sup> Isabelle Morin, conseillère  
M. Martin Gélinas, conseiller  
M<sup>me</sup> Annick Latour, conseillère  
M. Sylvain Bouchard, conseiller  
M<sup>me</sup> Marie Levert, conseillère  
M. Michel LeBlanc, conseiller

**Sont également présentes :**

M<sup>me</sup> Marie-Josée Halpin, directrice générale  
M<sup>me</sup> Laurence-Thalie Oberson, directrice générale adjointe  
M<sup>e</sup> Audrey-Maude Parisien, greffière  
M<sup>me</sup> Annie Lo, trésorière  
M<sup>me</sup> Amélie Hudon, directrice du Service des communications

**294-12-24      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par:      M. le conseiller Sylvain Bouchard  
Appuyé par:              M<sup>me</sup> la conseillère Isabelle Morin  
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis.

**ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES PRÉCÉDENTES SÉANCES DU CONSEIL**

**295-12-24      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2024**

Il est proposé par:      M<sup>me</sup> la conseillère Marie Levert  
Appuyé par:              M<sup>me</sup> la conseillère Annick Latour  
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024 tel que soumis.

**296-12-24      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2024**

Il est proposé par:      M<sup>me</sup> la conseillère Isabelle Morin  
Appuyé par:              M. le conseiller Sylvain Bouchard  
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 novembre 2024 tel que soumis.

**297-12-24      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2024**

Il est proposé par:      M. le conseiller Michel LeBlanc  
Appuyé par:              M<sup>me</sup> la conseillère Marie Levert  
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 novembre 2024 tel que soumis.



No de résolution  
ou annotation

## RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DES DERNIÈRES SÉANCES

La greffière fait le retour sur les questions adressées et non répondues lors des séances précédentes.

## 1RE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La première période de questions a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus :

- M. Rock Caron;
- M. Richard Favreau;
- M. Michel Vachon.

## POINTS D'INFORMATION

### DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES ET DES DÉPARTS DU PERSONNEL SURNUMÉRAIRE ET ÉTUDIANT - DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT le règlement numéro 828-18 concernant la délégation de pouvoirs, tel qu'amendé, et la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'autorisation déléguée à la directrice générale d'embaucher du personnel surnuméraire, étudiant, syndiqué et cadres intermédiaires;

CONSIDÉRANT l'obligation de déposer en séance régulière une liste des embauches du personnel surnuméraire et étudiant.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

### DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS DE TOUT DON, TOUTE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE DES MEMBRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

CONSIDÉRANT la confirmation de la greffière à l'effet qu'aucune déclaration n'a été consignée au registre des dons, marques d'hospitalité ou tout autre avantage reçus par un membre du conseil au cours de la dernière année.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

### DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil doivent mettre à jour leur déclaration d'intérêts pécuniaires chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de l'élection.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

### DÉPÔT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 - MRC DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT le budget total pour l'année 2025 de la MRC de Roussillon au montant de 30 628 160 \$;

CONSIDÉRANT la quote-part de la Ville de Sainte-Catherine estimée à 1 964 442 \$.

Le conseil prend acte de ce dépôt.



No de résolution  
ou annotation

-----  
**DÉPÔT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 - COMMUNAUTÉ  
MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**

CONSIDÉRANT le budget total adopté par le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal pour l'année 2025 au montant de 215 393 204 \$;

CONSIDÉRANT la quote-part de la Ville de Sainte-Catherine estimée à 347 412 \$.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

QUE le présent dépôt remplace celui effectué lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 novembre 2024.

**POINTS DE DÉCISION**

**298-12-24      RATIFICATION - EMBAUCHES RÉGULIÈRES - DÉCEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 828-18 concernant la délégation de pouvoirs, tel qu'amendé et la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'autorisation déléguée à la directrice générale d'embaucher du personnel surnuméraire, étudiant, syndiqué et cadres intermédiaires;

CONSIDÉRANT l'obligation de ratifier en séance régulière la liste des embauches et/ou nomination du personnel syndiqué et cadres intermédiaires.

Il est proposé par:      M<sup>me</sup> la conseillère Marie Levert  
Appuyé par:              M. le conseiller Sylvain Bouchard  
Et résolu à l'unanimité:

DE RATIFIER, les nominations suivantes, tel que présenté

Nom	Titre	Motif
François Fontaine	Préposé aux travaux publics	Nomination
Robin Bergeron	Coordonnateur aux opérations	Nomination

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**299-12-24      DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - PROGRAMME D'INTERVENTION  
JEUNESSE**

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçu par le Programme d'intervention jeunesse afin de soutenir leur journée portes ouvertes destinée aux citoyens pour le dévoilement des rénovations qui ont été entreprises à la Maison des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'intervention jeunesse est un organisme reconnu et considéré comme un organisme local selon la Politique de reconnaissance et soutien des organismes et de l'action bénévole;

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'encourager les organismes reconnus dans la réalisation de leurs activités;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles dans le cadre de l'exercice financier 2024.

Il est proposé par:      M<sup>me</sup> la conseillère Isabelle Morin  
Appuyé par:              M. le conseiller Michel LeBlanc



No de résolution  
ou annotation

Et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de soutien financier d'un montant de 500 \$ à Programme d'intervention jeunesse pour la réalisation de la journée portes ouvertes pour le dévoilement des nouveaux aménagements de la Maison des jeunes.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**300-12-24 DEMANDE DE GRATUITÉS DE SALLES - GROUPE DE SOUTIEN DES ALCOOLIQUES ANONYMES**

CONSIDÉRANT la demande du groupe de soutien des Alcooliques Anonymes afin d'avoir accès à une salle gratuite, et ce, annuellement et de façon hebdomadaire, pour tenir des rencontres auprès de leurs membres;

CONSIDÉRANT QUE selon la Politique de reconnaissance et soutien des organismes et de l'action bénévole, le groupe de soutien des Alcooliques Anonymes cadre dans la catégorie Associations;

CONSIDÉRANT QUE la catégorie Associations permet 4 locations gratuites annuellement et des locations supplémentaires au tarif organisme dans le cadre de leur programmation;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de respecter le cadre d'attribution des gratuités de salles en fonction de la Politique de reconnaissance et soutien des organismes et de l'action bénévole.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc

Appuyé par: M<sup>me</sup> la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER les gratuités de salles permises au groupe de soutien des Alcooliques Anonymes, en vertu de la Politique de reconnaissance et soutien des organismes et de l'action bénévole, et ce, selon les périodes d'ouverture du centre municipal Aimé-Guérin.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**301-12-24 DEMANDE D'APPROBATION - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 ET PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION (2025-2027) - RÉGIE INCENDIE DE L'ALLIANCE DES GRANDES-SEIGNEURIES**

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil d'administration de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries (la « Régie ») lors de son assemblée ordinaire du 21 novembre 2024, de ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 de même que son programme triennal des immobilisations pour les années 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Ville de Sainte-Catherine est soumis à la compétence de la Régie, la Ville doit ainsi approuver annuellement par résolution le budget et le programme d'immobilisations de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc

Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas

Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER le budget de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries au montant de 18 115 970 \$ pour l'exercice financier 2025.

D'APPROUVER leur programme triennal des immobilisations pour les années 2025, 2026 et 2027 comme suit :



No de résolution  
ou annotation

Année	Montant
2025	25 744 600 \$
2026	22 920 000 \$
2027	761 000 \$
<b>Total</b>	<b>49 425 600 \$</b>

D'APPROUVER la quote-part de la Ville de Sainte-Catherine estimée à 2 705 976 \$.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**302-12-24      DEMANDE D'APPROBATION - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION (2025 À 2027) - RÉGIE DU COMPLEXE SPORTIF DELSON SAINTE-CATHERINE**

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil d'administration de la Régie d'exploitation du complexe sportif Sainte-Catherine et Delson (la « Régie ») lors de son assemblée du 24 septembre 2024 de ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 de même que son programme triennal des immobilisations pour les années 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Ville de Sainte-Catherine est soumis à la compétence de la Régie, la Ville doit ainsi approuver annuellement par résolution le budget et le programme d'immobilisations de la Régie d'exploitation du complexe sportif Sainte-Catherine et Delson, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il est proposé par:      M. le conseiller Sylvain Bouchard  
Appuyé par:              M<sup>me</sup> la conseillère Annick Latour  
Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER le budget de la Régie d'exploitation du complexe sportif Sainte-Catherine et Delson, au montant de 1 857 794 \$ pour l'exercice financier 2025.

D'APPROUVER leur programme triennal des immobilisations pour les années 2025-2026-2027 comme suit:

Année	Montant
2025	12 015 900 \$
2026	0 \$
2027	0 \$

D'APPROUVER la quote-part de la Ville de Sainte-Catherine estimée à 290 051 \$.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Régie d'exploitation du complexe sportif Sainte-Catherine et Delson.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

**303-12-24**      **DEMANDE D'APPROBATION - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 - RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON**

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Roussillon, lors de son assemblée du 20 novembre 2024, de ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Ville de Sainte-Catherine est soumis à la compétence de la Régie, la Ville doit ainsi approuver annuellement par résolution le budget de la Régie intermunicipale de police Roussillon, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il est proposé par:      M. le conseiller Michel LeBlanc  
Appuyé par:              M. le conseiller Sylvain Bouchard  
Et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le budget de la Régie intermunicipale de police Roussillon pour l'exercice financier 2025 comme suit:

Dépenses totales	36 967 274 \$
Revenus autonomes	4 752 290 \$
Quotes-parts 2025 à payer	32 214 984 \$

D'APPROUVER la quote-part de la Ville de Sainte-Catherine établie à 4 686 034 \$.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Régie intermunicipale de police Roussillon.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**304-12-24**      **DEMANDE D'APPROBATION - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 - RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU BASSIN DE LAPRAIRIE**

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de LaPrairie, lors de son assemblée du 3 octobre 2024, de ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Ville de Sainte-Catherine est soumis à la compétence de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de LaPrairie, la Ville doit ainsi approuver annuellement par résolution le budget de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de LaPrairie.

Il est proposé par:      M. le conseiller Michel LeBlanc  
Appuyé par:              M<sup>me</sup> la conseillère Isabelle Morin  
Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER le budget de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de LaPrairie, au montant de 12 686 334 \$ pour l'exercice financier 2025.

D'APPROUVER la quote-part de la Ville de Sainte-Catherine estimée à 1 368 561 \$.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Régie d'assainissement des eaux du bassin de LaPrairie.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**305-12-24**      **DEMANDE DE PROLONGATION - ENTENTE DE FINANCEMENT GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX MATIÈRES DANGEREUSES - MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 201-06-21 relativement à la signature d'une entente de financement pour la mise en œuvre d'activités de gestion des risques associés aux matières



No de résolution  
ou annotation

dangereuse entre le ministère de la Sécurité publique et la Ville dans le cadre du programme « Cadre de prévention de sinistres »;

CONSIDÉRANT l'aide financière octroyée à la Ville dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour la mise en œuvre des mesures de gestion des risques industriels devaient être complétés pour mars 2025;

CONSIDÉRANT le rythme soutenu des travaux réalisés au cours des 2 dernières années, mais la probabilité que l'ensemble des travaux visés par ladite entente ne puisse être terminé à la date butoir;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de prolonger l'entente jusqu'au 31 mars 2027.

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard

Appuyé par: M<sup>me</sup> la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité:

DE DÉPOSER une demande de prolongation d'aide financière au ministère de la Sécurité publique pour l'entente de financement pour la mise en œuvre d'activités de gestion des risques associés aux matières dangereuses

D'AUTORISER la directrice générale (ou son remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, toute entente de prolongation de l'entente initiale entre le ministère de la Sécurité publique et la Ville de Sainte-Catherine de même que tout document jugé utile et nécessaire à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**306-12-24 AUTORISATION DE SIGNATURE - PERMISSION D'HYDRO-QUÉBEC - PROJET DE BIODIVERSITÉ**

CONSIDÉRANT le déploiement des corridors de biodiversité sur une partie de l'emprise des lignes de transport électrique sous la propriété d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces aménagements offre plusieurs avantages fauniques et environnementaux pour les citoyens et permet une réduction des frais d'entretien.

CONSIDÉRANT la volonté d'Hydro-Québec d'établir, via une permission, les modalités et conditions d'aménagement et maintien d'un projet de biodiversité en plantes indigènes sur sa propriété.

Il est proposé par: M<sup>me</sup> la conseillère Marie Levert

Appuyé par: M<sup>me</sup> la conseillère Isabelle Morin

Et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics (ou son remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, la Permission entre Hydro-Québec et la Ville de Sainte-Catherine ainsi que tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**307-12-24 DEMANDE D'AUTORISATION - PIIA - CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ - 585, RUE JOGUES**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (demande numéro 2024-0044) reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique concernant la construction d'un garage détaché sur le lot numéro 3 131 150 du cadastre du Québec correspondant au 585 rue Jogues.

CONSIDÉRANT les objectifs de la section 27 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA, notamment :



No de résolution  
ou annotation

- Former un ensemble urbain homogène et harmonieux par l'implantation des bâtiments;
- Permettre l'intégration et la qualité de nouveaux bâtiments tout en leur donnant une image distinctive;
- Privilégier un cadre bâti homogène et dégageant une image de qualité, afin de permettre l'augmentation de la valeur foncière des bâtiments;
- Favoriser une intégration cohérente et harmonieuse des couleurs des bâtiments dans le paysage urbain;
- Minimiser l'impact visuel des aires de stationnement et le nombre d'accès, afin de développer et de maintenir une image distinctive du milieu.
- CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage;

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

CONSIDÉRANT QUE le CCU est d'avis qu'il y aurait lieu de modifier l'article 107 du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage, afin de limiter la minéralisation de certaines allées d'accès et cases de stationnement hors rue.

Il est proposé par: M<sup>me</sup> la conseillère Annick Latour  
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas  
Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER les plans d'architecture signés par M. Trudel, technologue, datés du 18 février 2022 (référence : IDWEB14504\_L 021-07011 LAGACÉ PERMIS.1-REV.0 18 FÉVRIER 2022.pdf) associés à la demande de permis 2024-00443;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**308-12-24      DEMANDE D'AUTORISATION - PIIA - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT MIXTE - PÔLE LÉO - PHASE B**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (demande numéro 2024-0043) reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique concernant la construction phase B d'un bâtiment mixte de 10 étages sur le lot numéro 6 642 641 du cadastre du Québec correspondant au 6100, Place des Cageux.

CONSIDÉRANT les objectifs de la section 37 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA, notamment :

- Favoriser une implantation des bâtiments participant à la convivialité du milieu et à l'encadrement des espaces et voies publics tout en optimisant l'occupation du sol et une densité respectueuse de la capacité du milieu d'insertion;
- Créer une signature architecturale distinctive et contemporaine pour le secteur mixte du Pôle Léo;
- Favoriser une intégration cohérente et harmonieuse des matériaux et couleurs des bâtiments dans le paysage urbain reflétant le caractère particulier du Pôle Léo;
- Valoriser l'apport des bâtiments dans la création d'un milieu de vie de qualité et d'une ambiance conviviale par des détails architecturaux épousant la signature architecturale du Pôle Léo et des ouvertures favorisant les échanges dynamiques entre les domaines public et privé;
- Minimiser les impacts visuels des équipements techniques et mécaniques, afin qu'ils soient non visibles du domaine public.

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage;

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);





No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le CCU est d'avis qu'il y aurait lieu de modifier l'article 164 du règlement 2009-Z-00 concernant le zonage afin de réviser la liste des matériaux permis comme revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE malgré la conformité à la réglementation municipale du revêtement extérieur pour le bâtiment Phase A du projet, l'apparence finale de certains matériaux utilisés ne rencontre pas les exigences visuelles recommandées par les membres du CCU.

CONSIDÉRANT QUE la résolution 93-04-24 recommandait la révision de ce projet, car notamment le basilaire des niveaux 2, 3 et 4 en façade sur la rue Léo ne proposait plus des loggias, mais des balcons;

CONSIDÉRANT QUE le projet à l'étude présente toujours des balcons au lieu des loggias demandées dans ladite résolution 93-04-24.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas  
Appuyé par: M<sup>me</sup> la conseillère Annick Latour  
Et résolu à l'unanimité:

DE RETOURNER pour étude au CCU les plans d'architecture signés par Forme Studio, datés du 27 août 2024 (référence : 21-08\_POLE\_LEO\_PHB-EMIS POUR RÉVISION CCU\_2024-08-28.pdf) associés à la demande de permis 2024-0043.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

### **309-12-24 CRÉATION D'UN COMITÉ DE DÉMOLITION**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) exige de toute municipalité de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a débuté le processus d'adoption d'un tel règlement;

CONSIDÉRANT QUE cette loi exige de constituer un comité ayant pour fonction d'autoriser les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QUE cette loi permet au conseil de s'attribuer les fonctions de ce comité conférées par la loi ou de nommer trois membres du conseil pour former ledit comité;

CONSIDÉRANT QUE toute personne peut, dans les 30 jours de la décision du comité, demander au conseil municipal de réviser la décision rendue.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas  
Appuyé par: M<sup>me</sup> la conseillère Annick Latour  
Et résolu à l'unanimité :

DE CONSTITUER un comité de démolition ayant les fonctions et pouvoirs prévus aux termes de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DE NOMMER à titre de membre du comité, les élus suivants :

- Jocelyne Bates
- Sylvain Bouchard
- Marie Levert

DE NOMMER à titre de substitut du comité, l'élu suivant:

- Michel LeBlanc

QUE cette nomination soit valide pour une période d'un an.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

**310-12-24**      **OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET INSTALLATION DE CAMÉRAS DE SÉCURITÉ - RÉCRÉOPARC**

CONSIDÉRANT l'augmentation des méfaits sur les véhicules de visiteurs dans les stationnements du RécréoParc au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT les besoins du RécréoParc en matière de sécurité de ses sites de stationnement;

CONSIDÉRANT les orientations et les priorités pour faciliter le travail de la Régie de police Roussillon et dissuader les malfaiteurs de faire des actes de vol et de vandalisme sur les véhicules;

CONSIDÉRANT la sécurité et la fiabilité des systèmes de surveillance de la Ville;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 827-18 - règlement de gestion contractuelle, tel qu'amendé, ainsi que la Politique d'approvisionnement de la Ville;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles dans le cadre de l'exercice financier 2024.

Il est proposé par:      M. le conseiller Michel LeBlanc  
Appuyé par:              M<sup>me</sup> la conseillère Isabelle Morin  
Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat de fourniture et d'installation d'un système de surveillance vidéo au RécréoParc, de gré à gré, à ALI SERVICES TECHNOLOGIQUES INC. au montant total de 41 922,13 \$, toutes taxes incluses, représentant la somme de 38 280,49 \$ net des ristournes.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou le chef de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**311-12-24**      **OCTROI DE CONTRAT - REMPLACEMENT DE PORTES DE SERVICE - GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT les besoins d'entretien du garage municipal;

CONSIDÉRANT la vétusté des portes de service du garage municipal;

CONSIDÉRANT la nécessité d'en effectuer le remplacement;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 827-18 - règlement de gestion contractuelle ainsi que la Politique d'approvisionnement de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis est inférieur au budget prévu;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles dans le cadre de l'exercice financier 2024.

Il est proposé par:      M<sup>me</sup> la conseillère Annick Latour  
Appuyé par:              M. le conseiller Sylvain Bouchard  
Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat de remplacement de 5 portes de service au garage municipal, de gré à gré, à JP INSTALLATIONS (9182-1694 QUÉBEC INC.) au montant total de 33 830,27 \$ toutes taxes incluses, représentant la somme de 30 891,55 \$ net des ristournes.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou le chef de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

### **312-12-24      COMPTES PAYÉS ET À PAYER - NOVEMBRE 2024**

Il est proposé par:      M<sup>me</sup> la conseillère Annick Latour  
Appuyé par:              M. le conseiller Martin Gélinas  
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER le paiement des comptes payés et à payer du mois de novembre, tel que plus amplement décrit comme suit soit:

- un montant de 280 339,93 \$ pour les déboursés mensuels;
- un montant de 1 837 211,25 \$ pour les paiements aux fournisseurs;

D'APPROUVER un montant de 383 913,42 \$ représentant les salaires nets pour ledit mois.

### **AVIS DE MOTION - DÉPÔT ET ADOPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENT**

#### **313-12-24      AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 918-24 DÉCRÉTANT LES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut fixer et imposer différents taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories d'immeubles;  
CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'imposer et de prélever les taxes et les compensations nécessaires pour équilibrer les revenus et les dépenses à venir pour l'année 2025. M<sup>me</sup> la conseillère Marie Levert donne avis de motion à l'effet que le règlement numéro 918-24 décrétant les taxes et compensations pour l'année 2025 sera soumis pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente.

QUE le projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

#### **314-12-24      AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 920-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 816-17 - MODIFICATION DES ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES EN MATIÈRE DE LOCATION D'ESPACES**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 816-17 relatif à la location de salles et des parcs et plateaux sportifs de la Ville de Sainte-Catherine et de sous-location des écoles de la CSDGS adopté le 21 novembre 2017;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Sainte-Catherine d'actualiser le règlement numéro 816-17 afin de revoir les activités non admissibles en matière de location d'espaces.

M<sup>me</sup> la conseillère Annick Latour donne avis de motion à l'effet que le règlement numéro 920-24 modifiant le règlement numéro 816-17 sera soumis pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente.

QUE le projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

#### **315-12-24      AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1010-01-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1010-01 CONCERNANT LES NUISANCES, LA PAIX ET LE BON ORDRE**

CONSIDÉRANT l'adoption le 10 avril 2001 du règlement numéro 1010-01 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre de même que ses amendements;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Sainte-Catherine de permettre l'application de certaines dispositions de ce règlement dans les établissements d'enseignement et les cours d'école;

CONSIDÉRANT le besoin ainsi d'élargir la définition de « place publique ».



No de résolution  
ou annotation

M. le conseiller Martin Gélinas donne avis de motion à l'effet que le règlement numéro 1010-01-14 modifiant le règlement numéro 1010-01 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre sera soumis pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente.

QUE le projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**316-12-24     AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-89 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-00 CONCERNANT LE ZONAGE EN CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-00 CONCERNANT LES PIIA**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage adopté le 13 novembre 2009;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Sainte-Catherine peut modifier son règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 1 de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de diviser le territoire de la municipalité en zones;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 1 de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet d'indiquer toute zone ou catégorie de constructions, de terrains ou de travaux visés par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT qu'il est obligatoire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de rendre concordant le règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage au règlement numéro 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et ainsi au plan particulier d'urbanisme durable Marie-Victorin (PPUD).

**Avis de motion**

M. le conseiller Martin Gélinas donne avis de motion à l'effet que le règlement numéro 2009-Z-89, modifiant le règlement numéro 2009-Z-00, tel qu'amendé, de façon à assurer la concordance de certaines « grilles des usages et normes » au règlement numéro 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, sera soumis pour adoption à la présente séance.

**Adoption du projet de règlement**

Il est proposé par:     M. le conseiller Sylvain Bouchard  
Appuyé par:             M<sup>me</sup> la conseillère Marie Levert  
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 2009-Z-89.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**317-12-24     AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-00 CONCERNANT LES PIIA EN CONCORDANCE AUX GRILLES DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-00 CONCERNANT LE ZONAGE**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) adopté le 14 avril 2009;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Sainte-Catherine peut modifier son règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA;

CONSIDÉRANT QU'il est obligatoire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de rendre concordant le règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA au règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage et ainsi au plan particulier d'urbanisme durable Marie-Victorin.



No de résolution  
ou annotation

### **Avis de motion**

M. le conseiller Sylvain Bouchard donne avis de motion à l'effet que le règlement numéro 2012-20, modifiant le règlement numéro 2012-00, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, de façon à assurer la concordance aux grilles des usages et normes du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage, tel qu'amendé, sera soumis pour adoption à la présente séance.

### **Adoption du projet de règlement**

Il est proposé par: M<sup>me</sup> la conseillère Annick Latour  
Appuyé par: M<sup>me</sup> la conseillère Isabelle Morin  
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 2012-20.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

### **318-12-24 AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-00 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur du projet de loi 69 intitulé *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine doit adopter un règlement afin de contrôler la démolition d'immeubles prévu au chapitre V.0.1 du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE cedit règlement vise à assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé.

### **Avis de motion**

M. le conseiller Michel LeBlanc donne avis de motion à l'effet que le projet de règlement numéro 2018-00 relatif à la démolition d'immeubles sera soumis pour adoption à la présente séance.

### **Adoption du projet de règlement**

Il est proposé par: M<sup>me</sup> la conseillère Marie Levert  
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas  
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 2018-00 relatif à la démolition d'immeubles.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

### **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

### **319-12-24 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 919-24 DÉCRÉTANT DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'UTILISATION D'UN BIEN ET D'UN SERVICE OU POUR LE BÉNÉFICE RETIRÉ D'UNE ACTIVITÉ DE LA VILLE - ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance tenue le 12 novembre 2024, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a également été déposée le 12 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture aux présentes;



Il est proposé par: M<sup>me</sup> la conseillère Annick Latour  
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard  
Et résolu à l'unanimité :

No de résolution  
ou annotation

D'ADOPTER, sans modification, le règlement numéro 919-24 décrétant différents tarifs pour l'utilisation d'un bien et d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville.

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

**320-12-24 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2014-00 CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance tenue le 12 novembre 2024, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a également été déposée le 12 novembre 2024;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 3 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture aux présentes.

Il est proposé par: M<sup>me</sup> la conseillère Isabelle Morin  
Appuyé par: M<sup>me</sup> la conseillère Marie Levert  
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER, sans modification, le règlement numéro 2014-02 modifiant le règlement numéro 2014-00 concernant les dérogations mineures de façon à modifier le contenu d'une demande et à référer au règlement de tarification en vigueur.

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

**321-12-24 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 2015-00**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 12 novembre 2024, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a également été déposée le 12 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture aux présentes.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc  
Appuyé par: M<sup>me</sup> Annick Latour  
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER, sans modification, le règlement numéro 2015-09 modifiant le règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 2015-00 de façon à ajouter des dispositions relatives aux autorisations de démolir, d'en extraire les tarifs et de remplacer les dispositions relatives au certificat d'occupation par des dispositions relatives au certificat d'autorisation d'usage.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

----- **2E PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La deuxième période de questions du public a alors lieu :

- M. Rock Caron;
- M<sup>me</sup> Julie St-Pierre;
- M<sup>me</sup> Nancy Vallée.

----- **COMMUNICATION AU PUBLIC**

Communication est faite au public.

**322-12-24** **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Gélinas  
Appuyé par : M. le conseiller Sylvain Bouchard  
Et résolu à l'unanimité:

QUE la séance soit levée. Il est 20h30.

\_\_\_\_\_  
M<sup>me</sup> Jocelyne Bates  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Audrey-Maude Parisien  
Greffière

Je soussignée, certifie par la présente, que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 décembre 2024.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

\_\_\_\_\_  
Annie Lo, directrice des Services administratifs et trésorière